



Il est **interdit de fumer** dans les locaux communs : ascenseur, couloirs, entrée et garage.

Fumer est **dangereux pour la santé**  de tous et la loi  est là pour nous protéger.

La loi n° 91-32 (dite "**loi Evin**") du 10 janvier 1991 pose clairement le principe de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif et institue un droit des non-fumeurs à la protection de leur santé. Ainsi, il est interdit de fumer dans tous les locaux à usage collectif, clos ou couverts...

#### Sanctions prévues par la loi en cas d'infraction

Le décret prévoit essentiellement des amendes : 92 à 450 € pour les fumeurs qui fumeraient en dehors des zones autorisées (Art. 14 - **contravention de troisième classe**).